



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240214-20240203-DE



Délibération n° 2024-02-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 14 février 2024
Convocation du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 6
Absents ayant donné pouvoir : 3
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Éléonore DE TARLÉ, Mélanie ROUSSELET.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Hugues GENDREAU (pouvoir à Mélanie ROUSSELET), Stéphanie BRICAUD (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Cécilia GERMAIN, Hélène POIZOT.

Secrétaire de séance : Éléonore DE TARLÉ

Objet : Adhésion à Mayenne Ingénierie

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de Mayenne Ingénierie adoptés le 11 septembre 2017, modifiés le 24 mai 2019 et le 22 octobre 2021 ;

Considérant que Mayenne Ingénierie a pour objet d'apporter aux EPCI et aux communes du département adhérents, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier ;

Considérant que la commune de Châtelain souhaite entreprendre des travaux de sécurisation routière, l'adhésion à Mayenne Ingénierie lui permettrait d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations ;

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle pour la commune de Châtelain a été fixé lors du dernier conseil d'administration de Mayenne Ingénierie ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les statuts de l'Établissement public administratif dénommé Mayenne Ingénierie annexés à la présente délibération

Article 2 : D'adhérer à Mayenne Ingénierie à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 3 : D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : De s'engager à verser à Mayenne Ingénierie une participation dont le montant annuel a été fixé à 102.00 € TTC lors du conseil d'administration du 20 septembre 2022.

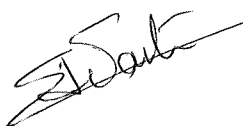
Article 5 : De désigner comme représentant de notre commune, Madame le maire et comme suppléant, Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

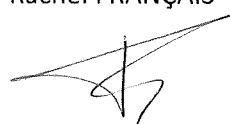
Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Éléonore DE TARLÉ



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 16 février 2024.
Publié sur le site internet le 19 février 2024.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240214-20240203-DE

SLO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.